CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE/RÉPARATION DE MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE SAS

1. Offre, Dispositions Applicables et Annulation. Le présent document est une offre ou une contre-offre de Manitowoc Crane Groupe France SAS (« Vendeur ») de vendre les marchandises et leurs accessoires (« Marchandises ») et/ou services qui sont définis dans le présent document à l'acheteur désigné dans les présentes (« Acheteur ») conformément aux présentes Conditions Générales de Vente (« Conditions Générales »), et ne constitue pas une acceptation d'une quelconque offre de l'Acheteur. Toutes les ventes réalisées par le Vendeur auprès de l'Acheteur sont soumises et sont expressément subordonnées à leur consentement aux présentes Conditions Générales. Le Vendeur s'oppose par les présentes à toute modalité ou condition supplémentaire ou différente, et informe l'Acheteur qu'il n'est pas disposé à vendre selon d'autres modalités ou conditions que les présentes Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales et les conditions générales supplémentaires contenues ou jointes au présent document, complétées par des quantités et dates d'expédition convenues (collectivement, le « Contrat »), constituent l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur concernant l'objet des opérations décrites dans les présentes ; il n'existe aucune condition au présent Contrat qui ne soit pas exprimée dans les présentes. La présente proposition et le contrat sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne (sans référence aux principes de conflits de lois). Les droits et obligations des parties découlant des présentes ne sont pas régis par les dispositions de la Convention des Nations Unies de 1980 sur la vente internationale de marchandises. Le lieu d'établissement du Vendeur sera le lieu de la juridiction à saisir. Toutefois, le Vendeur peut engager des poursuites devant le tribunal compétent du lieu de résidence de l'Acheteur.

Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée par l'Acheteur, sauf si le Vendeur accepte les modalités et conditions par écrit ; les changements apportés au présent document ou au Contrat n'auront pas force obligatoire sauf s'ils sont établis par écrit et signés de la main du Vendeur dans une Confirmation de Commande. La présente offre peut être révoquée à tout moment par le Vendeur avant qu'elle ne soit acceptée par l'Acheteur, et expire de plein droit 30 jours civils après sa date d'effet si l'Acheteur ne l'a pas acceptée avant. Ni l'acceptation de la présente offre par l'Acheteur ni le comportement du Vendeur (y compris notamment l'expédition des Marchandises) n'obligent le Vendeur à vendre à l'Acheteur une quelconque quantité de Marchandises supérieure à la quantité que l'Acheteur s'est engagé à lui acheter au moment de cette acceptation ou de ce comportement.

2. Prix. Sauf indication contraire au recto du présent document ou sauf accord contraire écrit, les Marchandises vendues dans le cadre des présentes seront vendues au tarif distributeur du Vendeur en vigueur à la date d'acceptation par le Vendeur de la commande de l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur peut, moyennant la remise d'une notification à l'Acheteur, augmenter le prix des Marchandises afin de tenir compte des éventuelles hausses supplémentaires de son coût de production des Marchandises. Les prix sont indiqués et payables dans la devise indiquée dans la grille tarifaire.

3. . **Approbation de Crédit ; Modalités de Paiement** Les modalités de paiement énoncées dans le présent document sont toutes soumises à l'approbation du crédit de l'Acheteur par le Vendeur, à sa discrétion ; si cette approbation est refusée, le paiement sera exigible avant l'exécution de la prestation du Vendeur. Sauf accord contraire écrit ou stipulation contraire au recto du présent document ou dans la phrase précédente, le paiement est exigible immédiatement. Des intérêts seront appliqués sur les montants impayés à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif au taux de (i) 18 % par an, ou (ii) au taux légal applicable par défaut, le taux le plus faible l'emportant, sur des créances exigibles depuis plus de 30 jours civils. Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraine de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Si l'Acheteur n'effectue pas de paiements conformément aux conditions du présent Contrat, le Vendeur peut, en complément de ses droits et recours prévus par les présentes ou par le droit, (a) différer ou suspendre toute expédition ou fourniture ultérieure de Marchandises jusqu'à ce que l'Acheteur rétablisse une solvabilité suffisante, (b) annuler la part non expédiée ou non exécutée d'une commande et facturer à l'Acheteur les frais engagés et le bénéfice raisonnable sans aucune responsabilité de la part de l'Acheteur du fait de l'absence d'expédition ou de fourniture des Marchandises, ou (c) livrer les Marchandises à l'Acheteur sur la base de fonds en dépôt ou d'un crédit de caisse. Si la production ou l'expédition des Marchandises finies, ou autre prestation du Vendeur, est retardée par l'Acheteur, le Vendeur peut facturer immédiatement à l'Acheteur le pourcentage du prix d'achat correspondant au pourcentage de prestation, que l'Acheteur devra régler. En outre, l'Acheteur doit dédommager le Vendeur au titre du stockage des Marchandises finies ou des travaux en cours durant ce retard, qu'elles soient entreposées dans les locaux du Vendeur ou dans les locaux d'une société de stockage indépendante.

4. Taxes et Autres Charges. L'assurance des Marchandises et les impôts et taxes, y compris notamment, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits, droits de douane, taxes à l'importation, frais d'inspection ou de test, intérêts ou charges de quelque nature que ce soit, imposés par une autorité gouvernementale sur l'opération réalisée ou calculés selon l'opération réalisée entre le Vendeur et l'Acheteur, doivent être acquittés par l'Acheteur en sus des prix indiqués ou facturés. Si le Vendeur est tenu de régler ces taxes ou autres charges, l'Acheteur devra rembourser le Vendeur sur demande.

5. Réserve de propriété. Le Vendeur conserve la propriété de toutes les Marchandises livrées ou à livrer à l'Acheteur jusqu'à réception du paiement intégral du prix d'achat des Marchandises vendues dans le cadre des présentes. Pendant que le Vendeur conserve la propriété des Marchandises, l'Acheteur devra stocker ou conserver de toute autre manière les Marchandises du Vendeur séparément de toutes les autres marchandises de façon à indiquer clairement à tout moment que ladite propriété revient au Vendeur. Tous les coûts engagés par le Vendeur pour reprendre possession des Marchandises devront être réglés par l'Acheteur. Il est expressément rappelé que les documents administratifs, cartes grises ou certificat d'immatriculation remis à la livraison ne constituent pas des titres de propriété.

6. Livraison, Réclamations et Force Majeure. Sauf indication contraire au recto du présent document, ou sauf accord contraire écrit, les Marchandises sont livrées départ usine du Vendeur (tel que défini dans les Incoterms en vigueur au moment de la vente des Marchandises). Une livraison des Marchandises au transporteur constitue une livraison à l'Acheteur ; indépendamment des modalités d'expédition ou du paiement du fret, l'Acheteur assumera tout risque de perte ou de dommage pouvant résulter du transport. Sauf stipulation expresse contraire des présentes, le Vendeur se réserve le droit de fractionner les livraisons ; ces livraisons partielles seront toutes facturées à l'expédition de la première livraison partielle et réglées à échéance conformément à la facture, indépendamment des livraisons suivantes. Le retard d'une livraison partielle ne libèrera pas l'Acheteur de ses obligations d'accepter les autres livraisons.

Les réclamations pour commandes incomplètes ou autres erreurs de livraison doivent être présentées par écrit au Vendeur dans les 10 jours civils suivant la réception de l'expédition ; l'absence de notification constituera une acceptation sans réserve et une renonciation à faire valoir des réclamations de la part de l'Acheteur. Les réclamations pour perte ou dommage aux Marchandises résultant du transport doivent être présentées au transporteur et non au Vendeur.

Les délais fournis par le Vendeur, que ce soit verbalement ou par écrit, sont des estimations de bonne foi de la date de livraison prévue des Marchandises. Le Vendeur fera preuve d'efforts commercialement raisonnables pour honorer les commandes de l'Acheteur dans le délai indiqué, toutefois, il ne sera en aucun cas responsable des dommages liés à son incapacité à respecter ces calendriers ou délais, y compris notamment, des dommages consécutifs ou indirects en découlant.

7. Modifications. Le Vendeur peut à tout moment apporter les modifications qu'il juge appropriées à la conception et la construction de produits, composants ou pièces, sans en avertir l'Acheteur. Le Vendeur pourra fournir des matériels de remplacement appropriés se substituant aux matériels impossibles à obtenir en raison de priorités ou réglementations établies par une autorité gouvernementale ou en raison d'une indisponibilité des matériels auprès des fournisseurs.

8. Garanties. Les Marchandises vendues par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre des présentes sont garanties par le Vendeur conformément à sa garantie écrite applicable disponible à l'adresse http://manitowoccranes.com/termsandconditions ou sur demande (la « Garantie »).

Cette garantie est exclusive et remplace toutes autres garanties, qu'elles soient écrites, verbales ou tacites, découlent de l'application d'une loi ou autre, y compris notamment, toute garantie de qualité satisfaisante ou d'adéquation à un usage particulier.

L'Acheteur indemnisera le Vendeur et le dégagera de toute responsabilité en cas de pertes, dettes, dommages et dépenses (y compris notamment les honoraires d'avocats et autres coûts de défense) que le Vendeur pourrait subir du fait de l'extension par l'Acheteur ou tout acheteur intermédiaire de garanties au profit de ses clients au-delà de la Garantie. L'exercice du recours prévu dans la Garantie sera l'unique obligation du Vendeur et le recours exclusif de l'utilisateur final à l'égard de Marchandises défectueuses. Les pièces réparées ou remplacées couvertes par la Garantie ne sont garanties que pour le reste de la période de garantie applicable à la pièce qui a été réparée ou remplacée.

9. Dommages Indirects et Autres Responsabilité ; Indemnisation La responsabilité du Vendeur à l'égard des Marchandises ou services vendus dans le cadre des présentes se limite à la garantie et à l'indemnité prévues à l'article 8 des présentes Conditions Générales et, concernant toutes autres ruptures de son contrat avec l'Acheteur, au prix contractuel. Le Vendeur ne sera soumis à aucune autre obligation ou responsabilité, qu'elle découle d'une rupture de contrat ou de garantie à l'égard de Marchandises ou services vendus par le Vendeur, ou d'engagements, actes ou omissions y afférents. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Vendeur décline expressément toute responsabilité en cas de dommages aux biens, pénalités, dommages-intérêts pour pertes de bénéfices ou de recettes, temps d'indisponibilité, perte de clientèle, coût de capital, coût de remplacement de Marchandises ou services, ou tout autre type de perte économique, ou de réclamations des clients de l'Acheteur ou d'un tiers au titre de ces dommages, coûts ou pertes. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de tous dommages indirects, accessoires ou éventuels de quelque nature que ce soit et décline toute responsabilité à cet égard.

10. Installation. Si l'Acheteur achète des Marchandises nécessitant une installation ou un montage, il devra à ses frais prendre toutes les dispositions nécessaires pour installer, monter et utiliser les Marchandises. L'Acheteur devra installer les Marchandises conformément aux instructions du Vendeur. L'Acheteur indemnisera le Vendeur et le dégagera de toute responsabilité en cas de pertes, dettes, dommages ou dépenses (y compris notamment les honoraires d'avocats et autres coûts de défense) découlant ou autrement liés à une erreur d'installation des Marchandises de la part de l'Acheteur ou de son mandataire.

11. Informations Techniques Les croquis, modèles ou échantillons fournis par le Vendeur demeurent la propriété de ce dernier, et doivent être considérés comme des informations confidentielles sauf si le Vendeur a indiqué une intention contraire par écrit. L'utilisation ou la divulgation de ces croquis, modèles ou échantillons, ou techniques de conception ou de production révélées ne pourra se faire qu'avec le consentement préalable, exprès et écrit du Vendeur.

12. Cession. L'Acheteur ne peut céder l'un quelconque de ses droits, devoirs ou obligations découlant du présent Contrat sans le consentement préalable écrit du Vendeur, et toute tentative de cession en l'absence d'un tel consentement sera nulle et sans effet ou conséquence.

13. Non-renonciation. Une renonciation au présent Contrat ou à l'une quelconque de ses stipulations n'est valide que si elle est expressément convenue dans un avenant écrit signé par le Vendeur. Le fait pour le Vendeur de permettre un manquement dans le cadre du présent Contrat ne constitue pas une acceptation de tout autre manquement ou manquement ultérieur. Le fait pour le Vendeur de ne pas exiger l'exécution stricte et ponctuelle d'une modalité ou condition du présent Contrat ne peut être interprété comme une renonciation à tout droit ou recours dont dispose le Vendeur en vertu du présent Accord ou de la loi, et ne peut être interprété comme une acceptation de toute inexécution ultérieure des modalités ou conditions du présent Contrat.

14. Frais de Recouvrement. Si une action en justice est nécessaire pour recouvrer des sommes d'argent auprès de l'Acheteur ou pour faire appliquer une stipulation du présent Contrat, l'Acheteur sera responsable envers le Vendeur de l'ensemble des frais et dépenses liés à cette action en justice, y compris notamment les débours et honoraires d'avocats effectivement engagés par le Vendeur.

15. Assurance. Sauf indication contraire au recto du présent document ou sauf accord contraire écrit, l'Acheteur sera seul responsable, à partir du point de livraison des Marchandises, par le Vendeur, de toutes les conséquences résultant d'un vol, d'une perte ou d'une destruction partielle ou totale, pour quelque motif que ce soit, y compris pour des raisons accidentelles ou à la suite d'un cas de force majeure. L'Acheteur assurera à ses frais les Marchandises contre les événements susmentionnés, règlera en intégralité tous les montants dus au Vendeur, et apportera la preuve de cette assurance, à la demande du Vendeur. Si l'Acheteur ne respecte pas ces exigences, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion, dans les huit jours suivant la remise d'une notification écrite à l'Acheteur, soit annuler la vente et reprendre les Marchandises, soit souscrire cette assurance aux frais de l'Acheteur.

16. Pièces Détachées. Le Vendeur déterminera, à sa seule discrétion, la période pendant laquelle il fournira les pièces détachées qu'il fabrique. Il est toutefois précisé que le Vendeur ne fournira en aucun cas des pièces détachées qu'il a fabriquées plus de dix (10) ans après la cessation de la fabrication de ce produit. La fourniture de pièces détachées se limite aux disponibilités du Vendeur.

17. Services. Les conditions suivantes, ainsi que les conditions générales de dépannage, de montage et de démontage des grues (GMA-GME) élaborées par le SPMDG et cosignées par la FNTP et la FFB disponibles à l'adresse : http//www.fntp.fr/travaux-publics/pf 456971/publications, s'appliquent également à l'ensemble des services assurés par le Vendeur. En cas de contradiction, les présentes conditions générales de Manitowoc Crane Group France SAS prévaudront. (a) Le Vendeur réparera ou, à son gré, remplacera toute pièce qui est ou devient défectueuse si, de l'avis du Vendeur, il s'agit d'un défaut de fabrication (et non le résultat d'une usure ordinaire ; d'une négligence ; de catastrophes naturelles ; de vandalisme ; d'abus ; d'une mauvaise utilisation ; d'un accident ou de catastrophes telles qu'un incendie, une inondation, une tempête ou la foudre ; d'une surcharge ; d'une modification, d'une transformation ou d'un changement non autorisé des produits ou pièces ; de produits ou pièces qui n'ont pas été correctement installés, entreposés, utilisés ou entretenus ou qui ont été mal réglés ; de produits ou pièces qui ne sont pas fabriqués par le Vendeur), à condition que ce défaut soit porté à la connaissance du Vendeur dans les vingt (20) jours suivant la date de livraison des Marchandises à l'Acheteur ou suivant la fin de la réalisation des services. Bien qu'elles soient en la possession du Vendeur, les Marchandises sont au risque de l'Acheteur et le Vendeur ne peut être tenu responsable de la perte ou du dommage causé aux Marchandises ou à leur contenu, quelle qu'en soit la cause, sauf si cette perte ou ce dommage est causé par la négligence du Vendeur. Si une telle négligence se produit, la responsabilité du Vendeur se limite au remplacement ou, à son gré, à la réparation des Marchandises perdues ou endommagées, et en aucune circonstance le Vendeur ne sera responsable de toute autre perte, de tout autre dommage ou de toute autre dépense subi par l'Acheteur du fait de la perte ou du dommage aux Marchandises. (c) Si les Marchandises ne sont pas réglées et enlevées des locaux du Vendeur dans les vingt (20) jours suivant la notification annonçant qu'elles sont prêtes à être enlevées ou si, lorsque les Marchandises doivent être retirées en un autre endroit, l'Acheteur ne les récupère pas à l'heure et au lieu convenus, le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de facturer leur stockage ou enlèvement. (d) Si le Vendeur est tenu de se rendre en un autre lieu que les locaux du Vendeur, l'Acheteur aura l'entière responsabilité de s'assurer que ces locaux sont sûrs et adaptés aux services devant être assurés par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser les locaux s'il estime qu'ils ne sont pas sûrs et/ou adaptés. Le Vendeur se réserve en outre le droit, à sa seule discrétion, de facturer des frais s'il doit attendre que le site soit prêt ou s'il quitte un site qu'il estime non sûr et/ou inadapté.

18. Marchandises d'occasion. Si l'Acheteur achète les Marchandises d'occasion, l'Acheteur reconnait qu'il a eu la possibilité d'inspecter les Marchandises et les achète avec l'entière connaissance de l'état des Marchandises. Les Marchandises sont vendues en l'état, où elles se situent et avec l'ensemble de leurs défauts ; le Vendeur décline toute garantie et représentation de quelque nature que ce soit, formelle ou implicite, relative aux Marchandises, incluant, sans que ceci soit exhaustif, toute garantie, qualité, aptitude et plus généralement toute garantie soulevée par les usages et coutumes.

19. Protection des données personnelles. Dans le cadre du Contrat, chaque partie peut avoir accès ou être amenée à recueillir des données nominatives relatives aux salariés de l'autre partie. A ce titre, chaque partie déclare qu'elle prend des mesures propres à assurer la protection et la confidentialité desdites informations qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des lois applicables, et en particulier le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Chaque partie déclare qu'elle informe ses salariés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression, sur les données qui les concernent, d'un droit à la limitation, à la portabilité et d'opposition pour des motifs légitimes qu'elle peut exercer en envoyant un e-mail au délégué à la protection des données de l'autre partie ou à toute autre personne responsable. Chaque partie déclare également qu'elle informe ses salariés de leur droit d'introduire une réclamation auprès des autorités compétentes.

20. Système Télématique. Les Marchandises vendues par le Vendeur à l'Acheteur peuvent être équipées d'un système de connexion à distance et de collecte de données machine (le « Système Télématique »). L'utilisation du Système Télématique est soumise à l'acceptation des « Conditions générales d'utilisation du Système Télématique » disponibles à l'adresse http://manitowoccranes.com/termsandconditions. L'Acheteur reconnait que l'achat, par l'Acheteur au Vendeur, des Marchandises équipées du Système Télématique constitue une acceptation des Conditions générales d'utilisation du Système Télématique.

21. Lieu d'Exécution. Sauf stipulation contraire dans l'ordre de confirmation du Vendeur, l'établissement du Vendeur est le lieu d'exécution des prestations.